



CONSEIL GENERAL

Motion

Auteur(s): Jacques Claivoz (les Vert.e.s)

Objet : Motion urgente sur les énergies fossiles

Développement de la Motion

Monsieur le Président du Conseil général,  
Madame la Présidente de la Ville,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux et généraux,  
Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des récents évènements hostiles entre Russie et Ukraine qui font exploser les prix des carburants fossiles ainsi qu'en réponse au récent rapport n°2 du GIEC qui stipule que notre capacité d'adaptation au changement climatique devient critique, la motion suivante est définie comme urgente et proposée ainsi :

La commune de Martigny doit réduire au maximum et le plus rapidement possible sa dépendance aux énergies fossiles importées de l'étranger.

Pour ce faire, le règlement RCCZ de la commune de Martigny doit être modifié afin :

- de proscrire l'usage du gaz et du mazout pour les nouveaux bâtiments,
- d'encourager les énergies renouvelables sur ces mêmes bâtiments

D'autre part, la commune doit

- diminuer au plus vite son utilisation du gaz pour le chauffage à distance (30% actuellement)
- promouvoir activement toute mesure capable de réduire la consommation d'énergie (éclairage privé et public réduit par exemple...). \* étranger

Cette motion demande que les diverses mesures choisies soient assorties de milestones réguliers si elles ne peuvent pas être appliquées rapidement et d'un budget prioritaire et adapté à la situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons.

Signature  
Nom Prénom  
Groupe

Claivoz Jacques  
Les Vert.e.s

Cosignataires obligatoires

1)  Sophie Pignat

2)  Mirko D'INVERNO

3) ~~Michelle~~ MICHELLO Mathilde

4)  FRANZISKA Vera

5)  GUBIELMINA DAVID

 Antoine Pignat  




## CONSEIL GENERAL

---

### *Art 32 du Règlement du Conseil Général*

*Chaque Conseiller général peut déposer une motion. Celle-ci doit être appuyée par deux cosignataires au moins. L'objet doit être conforme aux exigences qui règlent le droit d'initiative populaire sur le plan municipal.*

*La motion doit être déposée par écrit auprès du Bureau du Conseil général 45 jours avant le plenum. Dans ce cas, le Bureau se charge de transmettre l'information aux groupes et aux commissions. La motion est conçue en termes généraux. Elle peut demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis 4 ans au moins.*

*En cas d'acceptation par le Conseil général, la motion oblige le Conseil municipal à présenter les propositions réglementaires correspondantes, au plus tard dans le 12 mois.*

### **A compléter par le Bureau**

**Numéro :** A définir par le Bureau

**Date de transmission au Bureau :** jj.mm.aaaa

Transmis à la **Commission xxx** et aux groupes le **jj.mm.aaaa**

Sera mis à l'ordre du jour du Plenum du **jj.mm.aaaa**